

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 36

chargée de l'examen du postulat de Mme Franziska MEINHERZ : « Une aire d'accueil à Lausanne pour les gens du voyage »

---

<b>Présidence :</b>	Vincent VOUILLAMOZ (Vert'libéraux)
<b>Membres présents</b>	Sarah DEPALLENS (Socialiste) ; Esperanza PASCUAS ZABALA (Socialiste) ; Pedro MARTIN (Socialiste) ; Mountazar JAFFAR (Socialiste) ; Mathilde MAILLARD (rempl. Matthieu CARREL - Libéral-Radical) ; Olivier MARMY (Libéral-Radical) ; Eliane AUBERT (rempl. Denise Gemesio, Libéral-Radical) ; Alexandra GERBER (Les Verts) ; Ilias PANCHARD (Les Verts) ; Sima DAKKUS (Les Verts) ; Franziska MEINHERZ (Ensemble à Gauche) ; Josée Christine LAVANCHY (rempl. M. Christe - UDC)
<b>Municipal concerné</b>	M. Pierre-Antoine HILDBRAND, directeur Sécurité et économie
<b>Accompagné par</b>	Major Stéphane DUMOULIN, remplaçant du commandant du Corps de police
<b>Notes de séances</b>	Frédéric TETAZ ; Béatrice RIHS.

---

Lieu : Salle des commissions, Hôtel de Ville

Date : 05.10.2023

Début et fin de la séance : **Début et fin de la séance** : 17h00 – 18h05

---

### Discussion générale

L'initiateur estime qu'il manque d'aires d'accueil pour les gens du voyage en Suisse, particulièrement dans le Canton de Vaud qui n'offre qu'une place à Rennaz. En conséquence, les gens du voyage ne peuvent pas pratiquer leur mode de vie, alors qu'il s'agit d'un droit reconnu en Suisse<sup>1</sup>. Ce manque de place est aussi un problème pour les communes, car il entraîne des campements sauvages qui causent des conflits de voisinage.

Le moment est propice car la Confédération a publié en mars 2023 des recommandations pour faciliter la création de nouvelles places et qu'elle propose des aides financières. En été 2023, le Canton de Vaud a aussi invité les communes à créer des aires, ce qui nécessite parfois de longues procédures pour le changement d'affectation des terrains concernés. En Suisse alémanique, l'expérience a montré l'intérêt de créer des zones d'accueil temporaire. Le postulat demande donc de mettre à disposition, d'une part, des aires provisoires, et d'autre part, des places d'accueil durables dans un délai de 5 à 10 ans.

Monsieur le Municipal estime qu'il convient de faire une distinction qui lui semble absente du postulat : est-ce la question des gens du voyage en général ou des Suisses ? Les familles

---

<sup>1</sup> Ratification en 1998 de la Convention-cadre sur les minorités du Conseil de l'Europe par la Suisse. Elle reconnaît aux Yéniches le statut de minorité nationale. Cette convention leur garantit ainsi non seulement le respect de leurs droits fondamentaux à la liberté, mais aussi des droits spécifiques aux minorités, tel que notamment celui de pouvoir exercer le mode de vie constitutif de leur identité.

<https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/yeniches-sintlis-roms/gens-voyage-suisse-droits>

# Conseil communal de Lausanne

---

Yéniches suisses sont connues par les autorités lausannoises et respectent les arrangements convenus. Leurs séjours durent habituellement jusqu'à trois semaines, ce qui permet d'accueillir plusieurs familles par saison.

S'agissant des gens du voyage étrangers, le Municipal considère que la saison 2023 a été longue. Certaines zones d'accueil permanentes existantes ne sont parfois pas utilisées, telle que la Vue des Alpes dans le Canton de Neuchâtel. À cela s'ajoute la difficulté de conclure des contrats et de les faire respecter. Les communes de l'Ouest lausannois sont en train d'aménager une aire définitive pour les Yéniches. Une autre zone est envisagée au Mont-sur-Lausanne, ce qui devrait répondre aux besoins des gens du voyage suisses. S'agissant des gens du voyage étrangers, le Conseiller d'État Vassilis Venizelos a interpellé les communes pour trouver des solutions spécifiques à cette population, y compris sur des terrains agricoles, afin de ne pas sacrifier des surfaces constructibles.

Voisine des aires au sud de la ville, tant pour les Yéniches que pour les populations étrangères, une **commissaire** relate que cela se passe bien avec les populations suisses, mais que des cambriolages sont concomitants avec la présence de gens du voyage étrangers.

Interpellée par plusieurs commissaires quant à la population visée par son initiative, la **postulante** explique que l'ambivalence du texte est volontaire, sans discriminer le droit d'exercer un mode de vie nomade selon l'origine des personnes. Le manque d'aires d'accueil engendre des campements sauvages. Le site de Rennaz est excentré. Les gens du voyage s'installent sur l'arc lémanique ainsi qu'entre Yverdon et Lausanne, car ce sont les endroits où il y a du travail. Aussi, la postulante estime qu'il y a du sens à compléter le nombre de places dans ces deux zones.

Un **commissaire** remercie la postulante pour son initiative. La situation de cette année l'incite à une prudence. Il craint que les places ne soient squattées par des communautés européennes. Il relève que le Canton doit gérer cette situation et craint une cacophonie si la coordination est laissée aux communes.

Une **commissaire** demande à comprendre pourquoi cette question est de compétence cantonale alors que les communes ont la charge de l'aménagement de leur territoire.

**Monsieur le Municipal** précise, d'une part, que l'obligation fédérale d'organiser des aires d'accueil repose sur les cantons, et d'autre part, qu'une commune peut proposer spontanément une place.

Une **commissaire** affirme qu'il y a beaucoup d'enfants parmi ces populations, et qu'il est nécessaire d'offrir des places près des centres urbains pour éviter d'aggraver la précarité de ces familles. Elle estime que venir en aide à ces familles pourrait favoriser une meilleure intégration sociale par les générations futures. Des aires proches des centres urbains permettent aussi d'avoir accès à des soins et à la scolarité.

Un **commissaire** craint que le Canton et les communes se rejettent la responsabilité d'intervenir et il souhaite que la Municipalité aille démarcher le Canton.

Un **commissaire** dit qu'il aurait signé le postulat si la demande visait spécifiquement les populations suisses. Il demande quelles sont les activités économiques de ces populations étrangères et si elles sont soumises aux mêmes règles fiscales et économiques que les populations Yéniches ou que les artisans sédentaires installés en Suisse.

# Conseil communal de Lausanne

---

**Monsieur le Municipal** explique que les gens du voyage actuellement accueillis, volontairement ou non, sont des Yéniches ou des gens du voyage français. Ces populations effectuent des travaux de second œuvre par l'intermédiaire de sociétés enregistrées à Genève. En principe les mêmes règles s'appliquent aux deux populations, suisses ou non. Il relève que le suivi des gens du voyage français est censé être pris en charge par la France.

**Un commissaire** souligne que les gens du voyage européens viennent en Suisse pour travailler. Cela est la conséquence de la libre circulation. Il considère que le Canton n'expropriera pas des terrains communaux pour aménager des aires d'accueil et que ce seront plutôt les communes qui devront les proposer, ainsi que gérer les questions des déchets, d'approvisionnement en eau et électricité, etc. Le Canton fait appel aux communes, mais si le Conseil communal de Lausanne refusait le renvoi du postulat à la Municipalité, cela enverrait le signal que Lausanne ne veut pas répondre à la demande du Canton. Il note que si rien n'est fait, les besoins demeurent et qu'il faudra toujours gérer des campements sauvages, alors qu'offrir de nouvelles places n'aggraverait pas la situation.

**Une commissaire** pense que la plupart des communes sont horrifiées de devoir accueillir ces personnes. Elle évoque son expérience personnelle et dit que les familles suisses ou étrangères installées depuis des décennies en Suisse ont de la peine à tourner financièrement. Elle ne comprend pas pourquoi des familles ou personnes étrangères qui n'ont pas de travail durant 5 mois ne sont pas renvoyées dans leur pays d'origine.

**Une commissaire** estime qu'il ne faut pas distinguer les populations en fonction de la nationalité, car elles partagent un mode de vie nomade. Elle ne veut pas opposer les populations nomades suisses et étrangères. Elle relève que rapprocher la criminalité au mode de vie n'est pas légitime. Elle est favorable à une intégration culturelle sans distinction de la nationalité.

Alors qu'un **commissaire** relève que la Confédération distingue les communautés suisses des autres, une autre **commissaire** considère que ce n'est pas une raison pour ne pas accueillir toutes les populations.

**Une commissaire** rapporte qu'elle a aussi constaté une augmentation de la saleté près des caravanes, sans faire de distinction entre les communautés. En tant qu'organisatrice d'un festival, elle paie des émoluments et demande à combien s'élèvent les coûts pour chaque intervention de la police dans les campements. Elle demande si la Confédération soutient financièrement les communes sur lesquelles des campements sont installés.

**Monsieur le Municipal** explique qu'un montant est payé par caravane et par jour. Le montant forfaitaire facturé par le Commune couvre les frais d'utilisation de la place, telle que la gestion des déchets, l'approvisionnement en eau et l'électricité, etc., pour lesquels il n'y a pas de subvention fédérale. Comme lors de manifestations ou d'actions de prévention, les heures du personnel de police ne sont pas prises en compte, ni facturées.

**L'initiante** confirme qu'il n'y a pas de financement de la Confédération pour faire face à des campements sauvage, mais qu'il y a des subventions pour la création de nouvelles aires d'accueil pour les populations nomades suisses. Quant à la crainte d'attirer davantage de gens du voyage par le développement de nouvelles zones d'accueil, elle estime que tant qu'il y a du travail en Suisse, des personnes vont venir. Le mode de vie nomade existe en Europe. Il faut accepter que cette population fait partie de la communauté humaine. Si rien n'est fait, les campements sauvages continueront, tandis que l'aménagement d'aires d'accueil apaisera les tensions avec le voisinage.

# Conseil communal de Lausanne

---

La postulante félicite la Municipalité pour sa gestion des campements à Lausanne durant l'été 2023. Elle dit que les aires d'accueil permettent aussi d'approcher des personnes qui ont peu accès aux soins. Le Canton dit avoir besoin d'aires d'accueil et compte sur les communes pour faire des propositions. Elle relève que Lausanne a fait passer le message durant l'été 2023 avec une semaine de lutte antiraciste avec un slogan « Lausanne, c'est chez moi ». Elle a compris que ce message s'adressait à tout le monde.

Les gens du voyage participent financièrement aux dépenses courantes par la location de places. La ville de Berne a aménagé des aires provisoires avant de réaliser un projet définitif et a documenté cette expérience dans une brochure où elle explique le processus. Le prix de location a été adapté d'année en année sur la base des expériences vécues. Il est possible de ne créer des places que pour les gens du voyage suisses, mais cela n'empêchera pas les gens du voyage européens de traverser la frontière parce que c'est leur droit. Cela va créer des problèmes de concurrence sur ces places. Donc autant faire le constat de la réalité empirique et prévoir des aires pour les deux communautés.

**Monsieur le Municipal** rappelle que chaque portion du territoire cantonal est aussi le territoire d'une commune. Le Canton évalue ce qu'il fait sur ses propres terrain en accord avec la commune concernée. Tout ne peut pas être porté par la Commune de Lausanne.

**Le président** rapporte qu'à sa connaissance l'aire en cours de réalisation au Mont-sur-Lausanne est aménagée sur un terrain appartenant au Canton, à destination des gens du voyage suisses et avec une subvention de la Confédération. La parole n'étant plus demandée, il soumet le postulat au vote.

---

## Vote de la commission :

6 oui

6 non

1 abstention

**Le président** tranche pour le refus de la prise en considération.

---

Le commissaire qui avait annoncé un rapport de minorité en cas de vote favorable renonce à le rédiger au vu de la détermination de la commission.

Parmi les membres qui ont soutenu le renvoi à la Municipalité, personne ne souhaite rédiger un rapport de minorité.

Lausanne, le 15 janvier 2024

  
Le rapporteur  
Vincent VOUILLAMOZ